



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0291**

Objet: Attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra communaux » à la commune de Pontcharra pour son projet de construction d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 65
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

29 SEP. 2023

et publié le

29 SEP. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la sélection du projet lors de la commission d'attribution du 12 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 122 DEL 06 ADMIN 03 en date du 29 juin 2023 du Conseil municipal de la commune de Pontcharra autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Pontcharra sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo.

L'équipement comprend un pump track comportant 4 niveaux de difficulté ainsi que deux espaces pédagogiques sous forme de circuit cyclable avec un marquage au sol de qualité routière ainsi qu'une signalétique et des panneaux du Code de la route.

Cet équipement, intégré dans l'espace de loisirs existant, est envisagé comme un espace sportif ludique et convivial dont l'objectif est d'offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente allant du niveau débutant à confirmé et en intégrant une partie réservée aux plus petits.

La partie pump track permettra la pratique du BMX, du VTT, du skate board, de la trottinette ou du roller. L'espace ludo-éducatif servira de support à l'apprentissage et à la maîtrise du vélo comme le prévoit le programme interministériel « Savoir rouler à vélo ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le territoire du Grésivaudan ne dispose pas d'équipement réunissant au même endroit un pump track et des espaces pédagogiques dédiés à l'apprentissage du vélo.

Le dispositif du Ministère des sports « Savoir-rouler à vélo », devant permettre aux enfants de savoir rouler en vélo en toute sécurité avant l'entrée au collège, pourra être porté par les écoles, les centres de loisirs et les associations sportives du territoire.

La Fédération française de cyclisme, concertée sur le projet, souligne le caractère unique sur le Grésivaudan d'un équipement en libre accès permettant l'apprentissage du vélo en sécurité.

Le montant des travaux s'élève à 212 500 € HT. La commune de Pontcharra sollicite un montant de **42 500 €** selon le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
212 500 €	Etat (DETR)	85 000 €	40 %
	Le Grésivaudan	42 500 €	20 %
	Autofinancement	85 000 €	40 %
	Total	212 500 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 42 500 € à la commune de Pontcharra au titre du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Pontcharra, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 5 SEP. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230925-DEL-2023-0291-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023



CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Pontcharra

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2023-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Pontcharra
Dont le siège est situé 95 avenue de la Gare 38 530 PONTCHARRA
Représentée par son Maire, **Monsieur Christophe BORG**
Agissant en vertu de la délibération n° 2023 122 DEL 06 ADMIN 03 en date du 29/06/2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan relatif au règlement d'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° 2023 122 DEL 06 ADMIN 03 du 29 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Pontcharra autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Pontcharra pour la construction d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à créer un espace sportif ludique et convivial dont l'objectif est d'offrir aux utilisateurs la possibilité d'une pratique polyvalente. La partie pump track permettra la pratique du BMX, du VTT, du skate board, de la trottinette ou du roller. L'espace ludo-éducatif servira de support à l'apprentissage et à la maîtrise du vélo.

Le montant total des travaux s'élève à 212 500 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2023-0057 en date du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
 - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
 - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 150 000 € selon le plan de financement suivant

Montant total HT des travaux	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
212 500 €	Etat (DETR)	85 000 €	40 %
	Le Grésivaudan	42 500 €	20 %
	Autofinancement	85 000 €	40 %
	Total	42 500 €	100 %

Ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde, un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Pontcharra**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Christophe BORG**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

N° 2023 122 DEL 06 ADMIN 03 - Demande de subvention au titre du fonds de concours intercommunal aux investissements supra-communaux

L'an deux mille vingt-trois, 29 juin, le Conseil municipal de la commune de PONTCHARRA étant rassemblé en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, avenue de la Gare. Après convocation légale, le 23 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BORG, maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Christophe BORG, Christophe LANSEUR, Bruno BERNARD, Sandrine SIMONATO, Arnaud LARUE ; Bérénice BROCHET, Damien VYNCK, Gérard BRICALLI, Marie-Françoise FERRÉ, Patricia BELLINI, Christelle VUILLERME, Soraya BEKKAL, Cyril COUTURIER, Hélène CORADIN, Sandrine BENZAID, François ROBINET, Cédric ARMANET, Jeanne FLEURENT, Isabelle JALLIFFIER-TALMAT, Jean-Noël COLLÉ, Nicolas ORMANCEY, Virginie LITAUDON, Claire DUFAU

ABSENTS : Monsieur Vincent SINTIVE

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Monique GERBELLI (pouvoir à Monsieur Bruno BERNARD), Cécile ROBIN (pouvoir à Madame Jeanne FLEURENT), Régine HELFMAN (pouvoir à Monsieur Jean-Noël COLLE), Lyne MICHELETTO (pouvoir à Madame LITAUDON), Philippe LECAT (pouvoir à Monsieur Christophe LANSEUR)

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud LARUE, à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Demande de subvention au titre du fonds de concours intercommunal aux investissements supra-communaux

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 11 mai, les conseillers avaient approuvés le plan de financement pour une demande de subvention au titre du fonds de concours intercommunal aux investissements supra-communaux. Une erreur a été commise, il s'agit à présent de la régulariser.

Ainsi, la Commune a pour projet la construction d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo. Ce dernier comprendra une pumtrack ainsi que deux espaces pédagogiques sous forme de circuit cyclable. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique sportive de la Commune ainsi que dans le dispositif savoir-rouler mis en place par le Ministère des Sports.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention au titre du fonds de concours intercommunal aux investissements supra-communaux selon le plan de financement suivant :

Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant H.T	Nature des recettes	Taux	Montant
Conception et réalisation d'un espace ludo-éducatif dédié au vélo	212 500€	DETR	40%	85 000€
		Fonds de concours intercommunal aux investissements supra-communaux	20%	42 500€
		Autofinancement	40%	85 000
			TOTAL	212 500€

Ainsi, et :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 ;

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide : **À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du fonds de concours intercommunal aux investissements supra-communaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les démarches nécessaires.

Membres en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire
Christophe BORG

Le secrétaire de séance :
Monsieur Arnaud LARUE



Délais et voies de recours : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois francs à compter de sa publicité :

- Par un recours administratif :
 - o Recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
 - o Ou un recours hiérarchique auprès du Préfet de l'Isère
- Par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (le délai est prorogé en cas de recours administratif préalable. Il ne court pas tant que l'administration n'a pas, expressément ou implicitement, rejeté le recours administratif)